

## RÈGLEMENT NUMÉRO REG-309-03

---

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE REG-309 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT

---

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règlements REG-309, REG-336 et REG-383, le conseil a constitué un fonds de roulement au montant de 15 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il y a lieu pour une meilleure administration de la municipalité, d'augmenter le montant du fonds de roulement, à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant n'excédant pas 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement;

QU'À SA SÉANCE DU 22 AOÛT 2017, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du règlement REG-309 est modifié en remplaçant le montant autorisé du fonds de roulement de la Ville de 15 000 000 \$ par 20 000 000 \$.
2. Pour augmenter ce fonds, le conseil affecte à cette fin, une somme de 5 000 000 \$ provenant du surplus libre de la Ville.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire

La greffière

Paul Leduc

Joanne Skelling

## RÈGLEMENT REG-309-03

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE REG-309 AFIN DE MODIFIER LE FONDS DE ROULEMENT

1	Adoption de l'avis de motion (art. 356 LCV)		2017-07-04
2	Adoption par résolution du règlement (art. 356 LCV)	<i>À une séance et jour ultérieur de l'avis de motion</i>	2017-08-22
3	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV)	<i>Après l'adoption du règlement</i>	ENVOI 23 AOÛT 2017-09-08
4	<b>Entrée en vigueur</b> du règlement (art. 361 LCV)	<i>La date de publication de l'avis public</i>	2017-09-08